

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0001

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Le point du jour / centre d'art éditeur – Signature de la convention de mise à disposition du centre d'exposition

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'association Le point du jour / centre d'art éditeur est installée depuis 2008, dans un bâtiment réalisé par l'architecte Eric Lapierre,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que ce centre d'art a pour but la recherche, l'organisation d'expositions et de rencontres avec les artistes exposés ainsi que la publication de livres,

CONSIDERANT que dans ce cadre la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition du Point du Jour, le centre d'exposition, situé au 107 avenue de Paris, 50100 Cherbourg-en-Cotentin selon les modalités précisées dans la convention de mise à disposition.

ARTICLE 2- de signer la convention de mise à disposition de locaux établie, pour la période du 27 septembre 2023 au 30 avril 2024, avec l'association Le point du jour / centre d'art éditeur représentée par sa présidente Dominique De Font Reaulx.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

S²LO

ID : 050-200056844-20240105-DM_2024_001-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 janvier 2024,

Pour le Maire

Par délégué

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin